

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires,

Vu l'article L. 6361 du code des transports portant création de l'ACNUSA,

Vu le décret du 6 avril 2018 portant nomination du président de l'ACNUSA

Vu le règlement intérieur de l'ACNUSA, publié au journal officiel du 17 janvier 2019,

Décide :

Délégation est donnée à compter du 26 avril 2019, à l'effet de saisir et valider dans le logiciel CHORUS, au nom du président de l'ACNUSA, à :

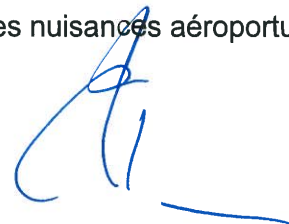
- Philippe GABOULEAUD, secrétaire général, pour les engagements comptables, les demandes de paiements, la gestion des tiers, la validation du service fait et les recettes ;
- Sylvie REDON, responsable du pôle administratif et budgétaire pour les engagements comptables, la gestion des tiers et les recettes ;
- Isabelle RICHARD-ASICI, gestionnaire du pôle amendes administratives et Adama SARR, chargé d'études juridiques pour la gestion des tiers et les recettes relatives aux amendes administratives ;

La décision du 12 avril 2018 est annulée à compter de la même date.

Fait à Paris le

19 MAI 2019

Le Président de l'Autorité de contrôle
des nuisances aéroportuaires



Gilles Leblanc